

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/281
portant interdiction temporaire de circulation
sur les voies communales n°2, 5 et 21
du 3 au 5 août 2022

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, agissant pour le compte du Département de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder à des travaux d'enrobés sur la route départementale n°1508 en limite des voies communales n°2, 5 et 21,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Du mercredi 3 août 2022 au vendredi 5 août 2022, l'accès à la route départementale n°1508, dite route de Bellegarde, à partir des voies communales n°2, dite route de Seysolaz, n°5, dite route de La Petite Balme (au niveau du giratoire existant) et n°21, dite route des Malladières, sera interdit à tous les véhicules.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur les lieux du chantier, et adressé :

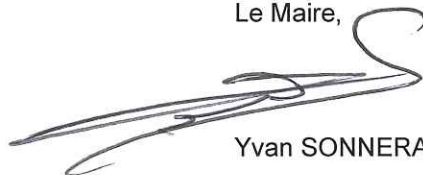
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
- à l'entreprise COLAS, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 22/07/2022
- Notification le 22/07/2022

SILLINGY, le 20 juillet 2022

Le Maire,



Yvan SONNERAT.

